

FIPP
Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 2 rue de Bassano - 75116 Paris
542 047 212 RCS PARIS
542 047 212 00056

FORMULE DE PROCURATION

Je, soussigné(e) :

M
Demeurant

Agissant en qualité de de la Société

Actionnaire et propriétaire de actions et droits de vote de la Société **FIPP**,

Donne pouvoir à :

M
Demeurant

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société **FIPP** qui se réunira le **mercredi 09 octobre 2019 à 11h30**, au 2 rue de Bassano, Paris (75116), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant.

Première résolution (*Prorogation de la durée de la société*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de proroger la durée de la société de 99 années.

Deuxième résolution (*Modification corrélative des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et sous condition de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« Article 5 - durée

La société à une durée de 99 années à compter du 11 octobre 1920 sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2019, la durée de la société a été prorogée de 99 années. »

Troisième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente.

Emarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

Signature

« Faire précéder la signature de la mention manuscrite 'bon pour pouvoir' »

AVIS A L'ACTIONNAIRE
(Articles R.225-79 et R.225-81 du Code de commerce)

1. La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de son choix,
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

3. En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois une formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

4. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

5. En application de l'article L.225-106 du Code de commerce, « *Pour toute procuration d'un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.* »

6. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier à FIPP - Direction juridique - 2 rue de Bassano, 75116 Paris, ou par voie électronique à contact.fipp@gmail.com, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.